

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR20.10PR
concernant**

**une demande de crédit additionnel de CHF 1'300'000.- au crédit
d'investissement de CHF 1'200'000.- accordé dans le cadre du préavis
PR15.03PR pour le déplacement des conduites d'eau situées dans le
secteur de la Brinaz**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a siégé en visioconférence les 27 mai et 8 juin 2020.

Elle était composée de Messieurs Jean-Claude DYENS (excusé le 8 juin), Thierry GABERELL, Pierre HUNKELER, Laurent ROQUIER, Ervin SHEU, Roland VILLARD, et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Jean-Daniel CARRARD, Syndic, et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les informations claires et détaillées qu'ils ont fournies à la Commission.

La Commission des finances s'est fortement étonnée du montant du dépassement de plus de 100 % du crédit initial, ceci sans qu'une communication ne soit faite auprès de notre Conseil par la Municipalité.

La COFI relève avec satisfaction que la Municipalité a mandaté, dès qu'elle en a eu connaissance, un ancien Juge du Tribunal Cantonal afin d'établir un rapport d'enquête sur les causes du dépassement du crédit. La commission relève la transparence dont fait preuve la Municipalité en mettant à disposition des membres du Conseil le rapport d'enquête.

La COFI est rassurée que malgré des dysfonctionnements importants au niveau du Service des énergies, relevés dans le cadre de ce rapport d'enquête, il n'y ait eu aucune malversation.

La COFI note que le taux de participation de la commune aux coûts des travaux sera de 53 %. Ces travaux sont indispensables et les installations seront entièrement reprises par Sagenord.

Sur cette base, la Commission des finances relève les éléments suivants :

- Une petite partie du dépassement est imputable aux travaux supplémentaires.
- Les autres partenaires du projet ont donné leur accord à ce dépassement à l'exception de la Commune de Grandson qui ne s'est pas encore prononcée.
- Il est difficile, voire impossible, pour le Service des finances de la Ville de détecter un dépassement du crédit d'investissement sans avoir une vision des adjudications en amont du projet. Ces dernières sont gérées par le service en charge de la réalisation et du contrôle du dit projet.

La COFI note que désormais chaque service établit et gère un tableau de bord pour assurer un suivi correct et précis des crédits d'investissements.

La COFI s'étonne que la Municipalité n'ait pas communiqué sur les mesures prises dans le cadre de la gestion du Service des énergies à la suite des conclusions du rapport d'enquête.

Enfin, elle relève que ce n'est pas la première fois que la Municipalité met l'organe délibérant devant une politique des faits accomplis, notamment en relation avec le Service des énergies (référence PR19.28PR).

Vœux :

La Commission des finances émet les vœux suivants :

- le suivi des crédits d'investissement soit géré de manière plus transversale et plus précise entre les divers services en charge de leur réalisation ceci notamment avec le Service des finances.
- Les projets soient suivis de manière plus rigoureuse en matière de contrôle budgétaire par une mise en rapport du crédit voté avec les montants engagés et les travaux restants.
- les éventuels écarts (dépassements) soient communiqués plus rapidement à la Municipalité et au Conseil Communal afin de pouvoir, si besoin et si possible, redimensionner le projet et éviter le principe du fait accompli.
- les responsabilités des projets soient clairement établies en tout temps afin d'avoir une meilleure maîtrise de leur suivi.

Conclusions :

Comme relevé, notre Conseil n'a guère d'autre choix que d'accepter la demande de crédit additionnel de CHF 1'300'000.-- qui nous est présentée. C'est sans enthousiasme, à savoir par cinq voix pour et une abstention, qu'elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR20.10PR tel qu'il vous est présenté par la Municipalité.

Olivier Jaquier, Président de la Commission des finances



Yverdon-les-Bains, le 12 juin 2020.